

Lettre au Collège du NKID sur le Congrès de Bessarabie

Christian Rakovsky

Source : TSK RKP(b)—VKP(b) i natsional'nyy vopros. Kn. 1. 1918—1933 gg [Le Comité central du PCR(b)-PCUS(b) et la question nationale. Tome 1. 1918-1933]. Moscou : ROSSPEN, 2005. pp. 267-269. Traduction et note MIA.

14 février 1925.

Aux membres du collège du NKID [Commissariat du peuple aux Affaires étrangères]
Copie au Cde. Staline

À Kharkov, j'ai interrogé le Cde. Kviring sur les raisons ayant suscité l'attitude défavorable du Comité central ukrainien envers le congrès des Bessarabiens, initialement prévu à Moscou.¹

Le Cde. Kviring m'a affirmé de la manière la plus catégorique qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de ce congrès.

Concernant la langue moldave devant être utilisée en République moldave, mes échanges avec des camarades roumains et membres du comité révolutionnaire moldave révèlent qu'il s'agit d'une question secondaire, aisément soluble. Une ligne de compromis a même été esquissée. Comme vous le

1. Le 15 décembre 1924, le Politburo du CC du PC(b) d'Ukraine examina la question « *Du groupe des Bessarabiens* » et décida : « Adopter la proposition suivante du Cde. Kviring : Le Politburo constate l'existence de deux groupes parmi les cadres moldaves — l'un, actuellement basé à Moscou, organisant un "groupe d'initiative" prônant la culture roumaine, et l'autre, noyau du comité régional et du comité révolutionnaire de la République moldave, défendant une culture populaire moldave. Le CC estime que cette division nuit au travail et décide de confier la direction de la République moldave au groupe actuellement en poste. En conséquence, le Politburo demande au CC du PCR(b) de dissoudre le "groupe d'initiative moldave". Rejeter ses propositions de modification du gouvernement. Demander au CC du PCR(b) d'ordonner aux cadres moscovites de cesser leurs interventions destabilisatrices en République moldave. » (RGASPI. F. 17. Op. 112. D. 630. L. 101)

Le 21 janvier 1925, l'Orgburo du CC du PCR(b) examina « *Les affaires moldaves et bessarabiennes* » et entérina la décision du Politburo ukrainien. Il jugea : « Inopportune la convocation d'un congrès des Bessarabiens. Charger les Cdes. Antipov et Dimanstein, avec le NKID, d'étudier la pertinence de maintenir cette société et de soumettre leurs propositions au Secrétariat du CC. » (Ibid. L. 5)

Le 16 février 1925, le commissaire du peuple aux Affaires étrangères, G. V. Tchitchérine, écrivit au Politburo : « *La Collège du NKID demande la révision de la décision de l'Orgburo du 21 janvier interdisant le congrès. Le Cde. Rakovsky indique que le CC du PC d'Ukraine n'y est pas opposé. Alors que l'Italie et le Japon s'activent pour ratifier l'annexion de la Bessarabie, et que la presse pro-gouvernementale italienne évoque une médiation, il est crucial de soutenir les éléments dont l'agitation renforce notre position contre cette annexion.* » (Ibid. Op. 68. D. 397. L. 106)

Le 19 février 1925, le Politburo du CC autorisa finalement le congrès (Ibid. Op. 3. D. 489. L. 3). Le 13 mars 1925, le Secrétariat du CC du PCR(b) statua sur le maintien de la société des Bessarabiens, levant toute opposition (Ibid. Op. 112. D. 646. L. 10). Le 30 mars 1925, le Secrétariat approuva la tenue du congrès le 9 avril 1925, limitant à 50 le nombre de délégués provinciaux et fixant son ordre du jour. (Ibid. D. 651. L. 4).

savez, le débat porte sur l'emploi de l'alphabet latin ou cyrillique. Étant donné que la Bessarabie utilise désormais le latin, imposer le cyrillique en République moldave priverait le comité révolutionnaire de tout moyen d'influencer les paysans bessarabiens. La proposition de compromis ? Utiliser les deux alphabets temporairement : les partisans du cyrillique conserveraient leurs textes, tandis que la jeunesse scolarisée apprendrait le latin. Je juge cette solution pleinement justifiée.

Par ailleurs, il convient de modérer l'ardeur des camarades souhaitant faire de la République moldave une base d'action non pour la Bessarabie, mais pour la Roumanie elle-même. Sans préjuger de l'avenir, il faut actuellement stipuler clairement que cette République doit servir exclusivement de tremplin vers la Bessarabie.

Je reviens donc à mon idée initiale : ne retardons pas artificiellement le mouvement des Bessarabiens sur notre territoire. Ce serait une erreur. Notre intérêt exige que le gouvernement et notre diplomatie parlent le moins possible de la Bessarabie — sauf nécessité —, laissant les Bessarabiens eux-mêmes s'exprimer. Seule cette approche évitera l'accusation selon laquelle nous « inventons » artificiellement la question bessarabienne ou pratiquons un « impérialisme rouge ». Annuler le congrès fut une faute, d'autant plus que les Roumains redoublent d'efforts pour ratifier leur traité², notamment via le ministre Inculeț envoyé à Rome.

Au même moment, le « *Manchester Guardian* » publie une dépêche de Bucarest :

« Légation japonaise : La délégation japonaise à Bucarest diffuse ce communiqué officiel : "Le Japon a signé l'accord rattachant la Bessarabie à la Roumanie. Notre gouvernement, bien sûr, ne trahira pas sa parole. Le caractère noble de la race japonaise en est le gage. Si la ratification tarde, c'est que le Japon attend que les puissances européennes, concernées au premier chef, ratifient d'abord." »

Je demande que la question de la Bessarabie soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Collège du NKID, afin d'examiner ensemble s'il convient de prendre de nouvelles mesures urgentes pour empêcher une éventuelle ratification de la convention par l'Italie et le Japon.

J'ai achevé [la brochure sur la Bessarabie](#) et l'ai envoyée à [Rothstein](#) en lui demandant de l'examiner rapidement. Ses conclusions doivent être exploitées immédiatement par télégraphe.

Salutations communistes,

Ch. Rakovsky

Moscou, le 14 février 1925

RGASPI. F. 17. Op. 68. D. 397. L. 102-103.

2. Ce traité « d'amitié et de coopération » entre la Roumanie et l'Italie fut finalement signé le 17 septembre 1926 et il impliquait la reconnaissance par Rome de l'annexion de la Bessarabie par la Roumanie, qui avait déjà été actée par l'Italie lorsqu'elle avait ratifié en 1921 le traité de Paris de 1920. (*Note MIA*)